



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
9 octobre 2015
Français
Original : anglais

Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table

Genève, 5-9 octobre 2015
Point 5 b) de l'ordre du jour

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. À sa première séance plénière, le 5 octobre 2015, la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des États membres ci-après : Argentine, Italie, Jordanie, Tunisie et Turquie.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 7 octobre 2015.
3. M. Ben Ammar (Tunisie) a présidé la réunion.
4. Le secrétariat de la CNUCED a informé la Commission de la situation des pouvoirs des représentants au 7 octobre 2015. Conformément à l'article 3 du Règlement intérieur de la Conférence, 24 États avaient soumis au secrétariat de la CNUCED les pouvoirs de leurs représentants à la Conférence.
5. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États membres mentionnés au paragraphe 4. Cette proposition n'a soulevé aucune objection.
6. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après :

« Pouvoirs des représentants à la quatrième partie de la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table : La Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. ».
7. La Commission a approuvé cette proposition sans procéder à un vote.

